



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	34	11	4

**OBJET : 09-1 - ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF - SERVICE PUBLIC -
RAPPORT ANNUEL- EXERCICE 2011 -
INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

0 Original
0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

3124/12

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **06/12/12**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **10 DEC. 2012**


Fouré Maire,
L'Adjoint Principal,
A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 29 novembre 2012

Le jeudi 29 novembre 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22/11/2012, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BAYLE, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Agnès GAILLOT, M. Jonathan GENSBURGER, M. Matthieu GILLI, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

M. Georges ROUX à M. André-Luc SEITHER
M. Francis PERUGINI à M. Alain BIGNONNEAU
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Jean-Pierre GONZALEZ
M. Serge AMAR à Mme Françoise THOMEL
M. Yves DAHAN à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
Mme Marina LONVIS à Mme Anne-Marie DUMONT
Mme Martine SAVALLI à Mme Suzanne TROTOBAS
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
Mme Khéra BADAOUÏ à M. Eric PAUGET
M. Bernard MONIER à Mme Agnès GAILLOT
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Absents : Mme Edith LHEUREUX, M. Michel GASTALDI, M. Jacques BARBERIS, Mlle Pierrette RAVEL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : COMMISSION SANTE - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, destiné notamment à l'information des usagers.

Les articles D. 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent, quant à eux, la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent obligatoirement figurer dans ce rapport, notamment les indicateurs de performance fixés par l'arrêté du 2 mai 2007, visant à évaluer l'inscription du service d'assainissement dans une stratégie de développement durable.

Le rapport 2011 présente donc le service d'assainissement non collectif, exploité en régie directe.

Par délibération en date du 7 juillet 2006, la Commune d'Antibes a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) afin d'aider les usagers à répondre aux obligations réglementaires, environnementales et de Santé Publique concernant leur système d'assainissement autonome.

Cette obligation faite aux communes entre dans une démarche de développement durable pour la protection de l'Environnement et revêt alors un intérêt collectif pour les administrés.

Le territoire communal est composé à 30 % d'habitats individuels disposant d'un assainissement autonome et représentant 12 % de la population antiboise. Un zonage de l'Assainissement Non Collectif a été défini et approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2004.

Ainsi, le SPANC, exploité au sein de la Direction Santé Environnement Développement Durable – Service Environnement Urbain, assure le contrôle technique des ouvrages d'Assainissement Non Collectif existants ou à venir. La vérification périodique de leur bon fonctionnement a lieu réglementairement tous les quatre (4) ans.

Le budget de ce service public à caractère industriel et commercial a été financé par le budget général de la Collectivité. Cette mesure est dérogoratoire prévue par l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et limitée aux cinq premiers exercices du SPANC (2006 – 2010 inclus).

L'activité de ce service public pour l'exercice 2011 est analysée à travers des indicateurs techniques (I) et financiers (II) dont les modalités de calcul sont fixées par l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

I - Deux indicateurs techniques pour maîtriser les pollutions domestiques dans les zones non desservies par le réseau collectif :

- L'indice de mise en œuvre du Service d'Assainissement Non Collectif permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par la Commune en Assainissement Non Collectif.

Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC		Indices prévus à l'arrêté du 2 mai 2007
	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	20
	Application d'un règlement de service approuvé par délibération	20
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	30

09-1 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL- EXERCICE 2011 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commission(s) : COMMISSION SANTE - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX

	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30
	INDICE DE MISE EN ŒUVRE	100

Le chiffre 100 correspond à une capacité de mise en œuvre complète des prestations de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif existants ou en projet sur la Commune.

Cet indicateur renseigne uniquement sur l'existence et l'organisation du service public. Il n'est pas destiné à évaluer la qualité des prestations assurées.

Il est susceptible de monter à 140, si la Collectivité exploitante prend en charge la compétence Réhabilitation-Entretien des systèmes d'assainissement.

La Commune n'a pas fait ce choix au 31 décembre 2011 en raison de la complexité administrative et financière de cette prise en charge.

Evaluation du nombre d'habitants desservis		
	Nombre de personnes domiciliées en zone d'assainissement non collectif	12 000

Ce chiffre comptabilise le nombre d'usagers du service, y compris les habitants en résidence secondaire.

Il est calculé sur la base du dernier recensement INSEE de 1999.

Evaluation du nombre d'installations d'A.N.C		
	Nombre d'installations d'A.N.C recensées sur la Commune	2 500

Un indicateur de performance qui mesure le niveau de conformité du parc des systèmes d'assainissement autonome contrôlés :

INDICATEUR DE PERFORMANCE		
	2006-2011	2011
Nombre total d'installations contrôlées conformes ou réhabilitées	761	181
Nombre total d'installations contrôlées	1 321	311
TAUX DE CONFORMITE	57,6 %	58,2 %

Ce taux s'applique aux installations contrôlées depuis la création du service, dans le cadre du contrôle des installations nouvelles et existantes.

Il est destiné à être actualisé chaque année en fonction des résultats des contrôles réalisés durant les 12 derniers mois.

Commission(s) : COMMISSION SANTE - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX

II - Deux indicateurs financiers permettant de mesurer le coût de ce service public :

1/ Les dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées en 2011

DEPENSES 2011	CREDIT PREVISIONNEL	DEPENSES REALISEES	TAUX REALISE
EXPLOITATION	172 000,00 €	154 785,32 €	- 10,0 %
INVESTISSEMENT	27 838,96 €		- 88,8 %
TOTAL Fonct. & Invest.	199 838,96 €	157 891,71 €	- 21,0 %

En matière de dépenses de fonctionnement, la montée en charge de l'activité du Service est liée à la présence de personnel pour mettre en œuvre les contrôles d'assainissement non collectif chez les particuliers.

Le Service a employé en 2011 deux agents de contrôle : 1 à temps plein et 1 à temps partiel (80%).

Le suivi administratif est pris en charge par 130% d'équivalent temps plein (ETP) ventilé sur deux agents administratifs : l'un est employé à 80% et l'autre partage son activité temps plein entre le Service Environnement Urbain et le S.P.A.N.C. à hauteur de 50 % chacun.

Le S.P.A.N.C. fonctionne avec de la main d'œuvre et nécessite peu d'investissement. En effet, les missions du Service se déroulent en domaine privé dans lequel la Collectivité exploitante n'a pas vocation à investir.

2/ Les recettes réalisées en 2011

RECETTES	Recettes Prévisionnelles	Recettes Perçues	Taux Réalisé
EXPLOITATION Année 2011	172 000 ,00 €	126 042,44 €	- 26,7 %
EXCEDENT D'EXPLOITATION 2010	0,00 €	28 742,88 €	
TOTAL EXPLOITATION	172 000,00 €	154 785,32 €	- 10,0 %
DOTATION Année 2011	10 000,00 €	5 931,90 €	- 40,7 %
REPORT D'INVESTISSEMENT 2010	0,00 €	17 838,96 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	10 000,00 €	23 770,86 €	+ 137,7 %
TOTAL Fonct. & Invest.	182 000,00 €	178 556,18 €	- 1,9 %

Pour mémoire, en 2010, le budget du S.P.A.N.C. avait été équilibré par un abondement du budget général de la Commune, à hauteur des dépenses de l'année 2010.

A compter du 1^{er} janvier 2011, le Service doit équilibrer son budget avec les recettes issues des redevances des contrôles et de la subvention de l'Agence de Bassin R.M.C.

Au vu des faibles recettes provenant des redevances perçues, la Ville a dû combler le budget déficitaire du S.P.A.N.C. Pour 2011, cette contribution s'élève à 79 534,44 €.

Les recettes d'investissement sont constituées de l'amortissement des investissements réalisés depuis la création du Service en 2006.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE

09-1 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL- EXERCICE 2011 - INFORMATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commission(s) : COMMISSION SANTE - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

- PREND ACTE du rapport annuel du Service Public de l'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2011.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.09-1 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SERVICE PUBLIC -
RAPPORT ANNUEL- EXERCICE 2011 - INFORMATION DU CONSEIL
MUNICIPAL -

**Date de transmission de
l'acte :** 10/12/2012

**Date de réception de
l'accusé de réception :** 10/12/2012

Numéro de l'acte : DCM3124-12 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20121129-DCM3124-12-DE

Date de décision : 29/11/2012

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public